NOTE COMMENTÉE	CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2026

1) Installation d'un nouveau membre au Conseil Municipal

Suite à la démission de Madame Ophélie MARSOLLIER de ses fonctions de Conseillère Municipale, et compte-tenu du résultat des élections du 9 mars 2026, Madame la Maire déclare Monsieur Gérard MALAISÉ installé au sein du Conseil Municipal de LONGVIC.

2) Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Dijon métropole

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Dijon Métropole, constituée de représentants des conseils municipaux des 23 communes membres de la Métropole, a pour mission principale d'évaluer les charges nettes récurrentes transférées par les communes lors de l'adhésion d'une nouvelle commune à la Métropole et lorsqu'une ou plusieurs communes de la Métropole transfèrent à la Métropole une nouvelle compétence ou un équipement.

En évaluant les charges nettes transférées, la CLECT doit ainsi garantir, pour la commune concernée comme pour la Métropole, la neutralité budgétaire de l'adhésion à l'EPCI ou du transfert de compétences ou d'équipements à l'EPCI.

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger au sein de cette instance.

Sont proposées les candidatures de Madame Céline TONOT en qualité de représentante titulaire et de Monsieur Jean-Marc GONCALVES en qualité de représentant suppléant.

3) Rapport annuel de la SPLAAD à la Collectivité

La SPLAAD, Société Publique Locale, a pour objet de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées « in house ».

Pour mémoire, la Ville de Longvic détient à ce jour 30 actions au capital social de la SPLAAD (1,09 %), d'une valeur nominale de 1.000 €.

Sur l'exercice ouvert du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, elle est représentée à l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD par Madame Céline TONOT.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant permanent de la Collectivité doit rendre compte de ses missions à l'assemblée délibérante au moins une fois par an.

C'est dans ce cadre que le représentant permanent sus désigné a l'honneur de soumettre à l'appréciation de l'assemblée un rapport sur l'exercice de la SPLAAD, clos au 31 décembre 2025.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre réglementaire issu de la loi 3DS, qui vise à rendre plus lisible et transparente l'action des entreprises publiques locales, faisant de ce rapport un outil structurant de pilotage partagé.

Il vise ainsi à donner une vision claire de l'activité, de la gouvernance et de la gestion de la SPLAAD, afin de permettre aux élus de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation de son action au service du territoire.

Les thématiques abordées figurent dans le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice, réunie le 25 juin 2026. Il est possible de se référer à ces documents pour toute information complémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le rapport annuel de l'élu mandataire à la Collectivité portant sur l'exercice de la SPLAAD clos au 31 décembre 2025 et de donner quitus de sa mission pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 à son élu mandataire siégeant à l'Assemblée Spéciale de la Société, Madame Céline TONOT.

4) Avis sur la cession par l'EPFL des parcelles BP 03, 303 et 304 situées 2, 4 et 6 rue des Prévôts

L'Établissement Public Foncier Local (EPFL) a acquis pour le compte de la Ville, en 2010, 2012 et 2014, trois terrains contigus pour le prix de 398 396,63€. La maison pré-existante a été démolie sur la parcelle BP 3.

Le souhait de la Ville est de promouvoir les projets d'habitat inclusif et intergénérationnel et souhaite pour se faire profiter de cet emplacement idéal. Le concept « Maison de Blandine », modèle d'habitat reconnu pour son approche innovante de l'accompagnement du vieillissement, de la lutte contre l'isolement des personnes âgées et du renforcement des solidarités entre les générations a retenu l'attention de la Municipalité.

Ce projet répond directement aux besoins identifiés sur le territoire communal, dans un contexte de vieillissement de la population et d'absence d'offre équivalente. Il s'inscrit pleinement dans les orientations du projet de mandat de la commune et constitue une réponse concrète aux enjeux de maintien de l'autonomie, de prévention de la perte de lien social et de diversification de l'offre de logements.

La réalisation de cette opération sera confiée au promoteur SACICAP BOURGOGNE SUD ALLIER. Le programme comprend notamment :

- des logements destinés à des personnes âgées autonomes et à des étudiants ou jeunes actifs participant activement à la dynamique intergénérationnelle avec un système d'astreinte par semaine pour s'occuper des résidents ;
- des espaces communs de qualité favorisant la vie collective et les interactions quotidiennes entre les résidents ;
- une organisation structurée de la cohabitation intergénérationnelle ;
- un dispositif pérenne de gestion, d'animation et d'accompagnement des habitants.

Par ailleurs, le projet a été volontairement conçu dans une logique d'intégration urbaine et de qualité paysagère. Bien que le PLUi de Dijon Métropole autorise une densité sensiblement supérieure sur cette emprise foncière, le parti retenu privilégie un épannelage respectueux des constructions voisines, une meilleure insertion dans le tissu urbain existant ainsi qu'une qualité d'usage compatible avec les besoins des futurs résidents. Ce choix, assumé par la Ville de Longvic et l'opérateur, limite volontairement la densité constructible.

L'avis des domaines précise que la valeur vénale des terrains est estimée à 112 000€ et assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 100 800€ pour le projet présenté.

Le montant total de la cession pour les 3 biens serait de 491 795 €, soit le prix d'acquisition initial majoré des frais de portage et des taxes foncières hors taxe foncière 2026-2027 - soit donc un différentiel apporté par la Commune de 342 000€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la cession directe par l'Établissement Public Foncier Local de Dijon au profit de la Société dénommée SACICAP BOURGOGNE SUD ALLIER des trois terrains contigus cadastrés BP 03, 303 et 304,situés 2, 4 et 6 rue des Prévôts ;

- d'accepter l'offre du promoteur pour un montant de 150 000€ ;

- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les conventions ou actes définissant les modalités de prise en charge des frais de portage et taxes foncières et de versement de la participation financière complémentaire, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de l'opération avec l'EPFL de Dijon et l'opérateur ainsi que tout acte ou document comportant des ajustements ou adaptations nécessaires à la réalisation de l'opération, dès lors que ceux-ci ne remettent pas en cause l'économie générale de la présente délibération ;

- de dire que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrits au Budget communal 2028.

5) Adhésion à l'Association Terragilis

L'association Terragilis a pour but de favoriser la qualité des opérations d'aménagement, de construction neuve et de réhabilitation en Région Bourgogne-Franche-Comté, par la prise en compte optimale et globale des enjeux environnementaux, sociaux, économiques et territoriaux ainsi que de leur valeur d'usage ; et pour ce faire de mettre en œuvre et de développer, en particulier, les démarches Quartiers et Bâtiments Durables dans cette région.

Son principal objectif est de mettre en place des dispositifs permettant d'accompagner les acteurs de l'aménagement, de la construction et de la réhabilitation ; d'évaluer et faire progresser les opérations ; de valoriser les opérations exemplaires et les bonnes pratiques et de favoriser la mise en réseau des acteurs concernés. Leur accompagnement permettra une requalification du quartier Valentin d'autant plus qualitative. La cotisation annuelle s'élève à 250 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à l'association Terragilis avec une cotisation annuelle de 250 €

- d'autoriser Madame la Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

6) Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de la Côte d'Or

La Ville de Longvic et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or entretiennent depuis plusieurs années un partenariat important dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité et de l'action sociale.
La nouvelle Convention Territoriale Globale constitue le cadre stratégique permettant d'organiser ce partenariat pour la période **2027-2029**.

Elle permet notamment :

- de partager une analyse commune des besoins du territoire
- de définir des priorités d'intervention
- de renforcer la coordination entre les acteurs
- de structurer les actions conduites au bénéfice des familles et des habitants
- d'assurer le suivi et l'évaluation des politiques mises en œuvre.

La convention a ainsi pour objet de définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles et les modalités de sa mise en œuvre à partir d'un diagnostic partagé et d'un plan d'actions.

Les cinq axes stratégiques de la CTG 2027-2029 sont les suivants:

AXE 1 – ACCOMPAGNER LES PARENTS ET SOUTENIR LA PARENTALITÉ

L'objectif est de développer une politique de soutien à la parentalité plus lisible et accessible, adaptée aux réalités des familles.

Trois actions sont prévues :

Action 1 – Création d'un « Parcours Parent »
Il s'agit de créer un support permettant aux familles de mieux identifier les services, dispositifs et interlocuteurs existants sur le territoire.
Ce support devra être disponible sous différentes formes et régulièrement actualisé. Il permettra notamment d'améliorer l'accès à l'information et l'orientation des familles.

Action 2 – Faciliter l'accès des familles monoparentales aux services
Cette action vise à mieux prendre en compte les contraintes spécifiques des familles monoparentales :

- accès aux modes d'accueil
- contraintes horaires
- accueil ponctuel
- accompagnement dans les démarches
- orientation vers les dispositifs adaptés

L'action sera conduite sur la période 2027-2029 et sera notamment articulée avec les travaux de l'Analyse des Besoins Sociaux.

Action 3 – Soutenir les familles et développer l'entraide
La CTG prévoit le développement de groupes d'échanges entre parents, d'ateliers parents-enfants et parents-adolescents ainsi que de temps favorisant les rencontres et initiatives des familles.

AXE 2 – AGIR EN DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE
Cet axe répond aux évolutions réglementaires et aux enjeux liés au Service Public de la Petite Enfance.

Action 4 – Observer les besoins et adapter l'offre
L'objectif est de disposer d'une connaissance actualisée :

- des besoins des familles
- des places disponibles
- de l'offre municipale, privée et individuelle
- des besoins non couverts.
- Une attention particulière sera portée à l'information des familles et à la valorisation de l'accueil individuel.

Action 5 – Garantir la qualité de l'accueil
Dans un contexte de tension sur les ressources humaines, la Ville souhaite renforcer :

- l'évaluation des pratiques professionnelles
- la formation
- la qualité de vie au travail
- l'attractivité des métiers
- la professionnalisation des professionnels de la petite enfance.

La convention prévoit notamment le développement d'une démarche qualité et la recherche de solutions permettant de stabiliser les équipes.

Action 6 – Rénover et mettre aux normes les équipements
La réhabilitation de la crèche des Pitchouns constitue une action structurante de la CTG.
Le projet prévoit notamment :

- la mise aux normes des dortoirs
- l'amélioration des espaces dédiés aux enfants et aux professionnels
- l'amélioration de la qualité sanitaire et environnementale
- la qualité de l'air intérieur
- le confort acoustique et visuel
- la dés-imperméabilisation et l'amélioration des espaces extérieurs

Les travaux sont envisagés à compter de septembre 2027 après l'organisation d'une solution d'accueil provisoire.

AXE 3 – ENFANCE ET JEUNESSE

Action 7 – Structurer les parcours des jeunes

La CTG prévoit la relance d'une **Synthèse Jeunesse** permettant de renforcer l'interconnaissance des acteurs et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans en situation de fragilité.
L'objectif est notamment d'éviter les ruptures de parcours et de formaliser une fonction de « référent de parcours ».

Action 8 – Soutenir l'engagement des jeunes
La Ville souhaite poursuivre et renforcer :
- l'accompagnement des projets des jeunes
- l'accès aux dispositifs d'aide
- la découverte des métiers
- l'accueil de stagiaires au sein des services municipaux
- la valorisation des initiatives des jeunes.

Action 9 – Faire vivre le PEDT et le Plan Mercredi
Cette action constitue un point particulièrement structurant de la CTG de Longvic.
Le nouveau PEDT 2026-2029, intégrant le Plan Mercredi, sera articulé étroitement avec la CTG.
L'objectif est notamment d'assurer :
- la continuité des parcours éducatifs ;
- la transversalité entre les secteurs ;
- le développement des compétences psychosociales ;
- la participation des enfants et des jeunes ;
- l'accès aux activités sportives et culturelles ;
- la prise en compte de l'inclusion et du bien-être.

La fiche-action prévoit notamment la mise en place d'une gouvernance rapprochée entre le PEDT et la CTG.

AXE 4 – COORDONNER, PILOTER ET ÉVALUER L'ACTION TERRITORIALE
Cet axe constitue le « fil conducteur » de la nouvelle CTG.

Action 10 – Renforcer la transversalité interne
Il s'agit de développer les échanges entre les services municipaux afin d'améliorer :
- la circulation de l'information
- la connaissance mutuelle des projets
- la construction d'actions transversales

La fiche prévoit notamment l'organisation régulière de réunions interservices.

Action 11 – Renforcer les partenariats extérieurs
Cette action vise à améliorer la coordination avec les partenaires institutionnels et associatifs.
Elle prévoit notamment :
- un outil collaboratif partagé
- un agenda partagé
- un répertoire des partenaires
- la valorisation des travaux des différentes instances
- le développement des « Cafés Partenaires » et d'un forum des partenaires

Action 12 – Mettre en place un dispositif d'évaluation
Un tableau de bord partagé permettra de suivre l'ensemble des actions.
Le dispositif prévoit :
- un suivi régulier
- des indicateurs partagés
- un bilan annuel
- une évaluation finale en 2029.

AXE 5 – FAVORISER L'ACCÈS AUX DROITS ET A L'INCLUSION

Action 13 – Accompagner les habitants vers l'accès aux droits et l'autonomie numérique
La Ville souhaite développer :
- des permanences d'aide administrative
- des ateliers numériques
- des accompagnements individuels
- des actions « aller-vers »
- une meilleure orientation vers les services compétents

Cette action s'adressera particulièrement aux personnes éloignées du numérique et confrontées au risque de non-recours aux droits.

Action 14 – Renforcer l'inclusion des enfants en situation de handicap
La dernière action vise à faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures municipales.
Elle repose sur deux priorités :
1. mieux informer et accompagner les familles
2. renforcer les compétences des professionnels

Des actions de sensibilisation, de formation et de partenariat avec les structures spécialisées sont prévues sur la période 2027-2029.

La Convention Territoriale Globale sera pilotée conjointement par la Ville de Longvic et la CAF de la Côte-d'Or.
Le Comité de pilotage sera porté par la Ville et préparé par le ou les chargés de coopération désignés par le territoire, en lien avec la CAF.
Cette organisation doit permettre :

- d'assurer le suivi des actions
- d'évaluer leur mise en œuvre
- d'améliorer la coordination entre les partenaires
- d'adapter les actions lorsque les besoins évoluent.

Une attention particulière sera portée à l'articulation entre la CTG et les autres démarches territoriales, notamment le PEDT, l'Analyse des Besoins Sociaux et les politiques sociales portées par la commune et ses partenaires.

La signature de la CTG constitue un cadre stratégique et partenarial dans lequel la Ville et la CAF s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs, dans la limite de leurs contraintes financières respectives. Les décisions financières nécessaires à la réalisation de certaines actions continueront donc à relever :

- des décisions budgétaires de la Ville
- des dispositifs de financement de la CAF
- des éventuels financements de l'État
- des autres partenaires susceptibles d'être mobilisés.

La convention prévoit un suivi continu du plan d'actions au moyen d'un tableau partagé et de points d'étape réguliers.
Elle prévoit également :

- des bilans annuels
- un bilan intermédiaire
- un bilan final en fin de convention.

L'évaluation devra permettre de mesurer non seulement la réalisation des actions mais également les évolutions produites sur le territoire et pour les habitants.

La nouvelle Convention Territoriale Globale 2027-2029 permet à la Ville de Longvic et à la CAF de la Côte-d'Or de disposer d'un cadre commun pour poursuivre et renforcer leurs interventions en direction des familles et des habitants.

À travers ses quatorze fiches-actions, la CTG constitue ainsi une feuille de route opérationnelle pour les trois prochaines années, tout en renforçant l'articulation entre les différentes politiques publiques de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la Convention Territoriale Globale 2027-2029 conclue entre la Ville de Longvic et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or pour la période allant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029, ainsi que ses annexes et son plan d'actions

- d'approuver les orientations et actions définies dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et de poursuivre leur mise en œuvre dans le cadre des compétences et politiques publiques de la Ville

- d'autoriser Madame la Maire à signer la Convention Territoriale Globale et l'ensemble des documents nécessaires à son exécution

- de prévoir que la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre des instances de pilotage prévues par la convention et de bilans permettant d'évaluer l'avancement des actions et leur impact sur le territoire.

7) Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter de 2027

L'acronyme **TVLH** désigne la **Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation**, un nouvel impôt unique français. Créé par l'article 108 de la loi de finances pour 2026, il entrera en vigueur au 1er janvier 2027.

La TVLH remplace et fusionne les deux anciens dispositifs fiscaux :

- La **TLV** : Taxe sur les Logements Vacants (zones tendues).
- La **THLV** : Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (zones non tendues).

Le but de cette réforme menée par la DGFiP est d'unifier la fiscalité sur l'immobilier inoccupé. Elle vise à inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché.

L'assiette du calcul fiscal repose sur la **valeur locative cadastrale** du logement.

Les conditions et les taux varient selon l'emplacement géographique du bien.

Zone	**Condition de vacance au 1er janvier**	**Taux légal de base**	**Taux maximum autorisé après majoration locale**
Zone tendue (Application de plein droit)	Au moins 1 an	17 % la première année, puis 34 %	30 % la première année, puis 60 %
Zone non tendue (Sur décision de la commune)	Au moins 2 ans	Fixé librement par la collectivité	Plafonné à 50 %

La taxe vise exclusivement les **locaux non meublés habitables**, c'est-à-dire pourvus des éléments de confort de base comme l'eau et l'électricité.

Certains critères permettent de bénéficier d'une **exonération dont les principales** :

- **Occupation** : Le logement a été habité plus de 90 jours consécutifs au cours de la période de référence.
- **Vacance involontaire** : Par exemple, le bien est mis en vente ou en location au prix du marché sans trouver preneur, ou nécessite de lourds travaux de réhabilitation.
- **Logement social** : Le logement appartient à un organisme HLM.

La Ville de Longvic a instauré la Taxe d'habitation sur les Logements Vacants (THLV) le 23 octobre 2006. Le taux appliqué est de 10.08 % et correspond au taux de taxe d'habitation en vigueur depuis 2022.

En 2025, la recette fiscale de cette taxe s'élève à 43 000 €. (bases 425 000 €)

Longvic n'étant pas en zone tendue (Décret n° 2026-831 du 25 août 2026), il convient dans un premier temps de **délibérer avant le 1er octobre 2026 pour instaurer la TVLH à compter de 2027** et ainsi garantir le produit fiscal dans la continuité de la THLV qui sera automatiquement supprimée.

Le taux de cette nouvelle taxe devra être fixé par délibération au moment du vote du budget, soit avant le 15 avril 2027.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la proposition d'instituer la TVLH à compter de 2027.

8) Extinction de créances

Dans le cadre de procédures de surendettement ou de liquidation judiciaire, le juge statue sur l'effacement de dettes qui peuvent concerner des recettes émises par une collectivité.

Ces décisions s'imposent à la collectivité qui constate l'extinction de créances sur la base d'une liste référencée 8007350331 arrêtée le 29 juillet 2026 présentée par le comptable public. Cette liste concerne deux dossiers famille.

Exercice	Type recettes	Motif de présentation	Montant ANV
2024	Facturation unique	Surendettement et décision d'effacement de la dette	72,30 €
2024/2025	Facturation unique	Surendettement et décision d'effacement de la dette	1 306,48 €
		TOTAL	**1 378,78 €**

Il conviendra de procéder à l'annulation de ces créances au budget de la Ville par l'émission d'un mandat au chapitre 65 (Article 6542- créances éteintes).

Les crédits au chapitre 65 sont suffisants pour procéder à l'opération sur l'exercice 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir constater la charge définitive pour un montant de 1 378,78 €.

09) Octroi d'une subvention à l'ALC – section football féminin

La Ville de Longvic accompagne depuis de nombreuses années le développement des pratiques sportives sur son territoire, avec une attention particulière portée à l'accès au sport pour tous, à la formation des jeunes et à la promotion du sport féminin.

Au terme de la saison sportive 2025-2026, l'équipe première féminine de l'ALC Football a obtenu son maintien en Championnat de France de Division 3 Féminine (D3F).

Ce niveau de compétition entraîne toutefois des contraintes financières importantes auxquelles le club doit faire face.

Au-delà de l'aspect sportif, cette équipe représente un véritable vecteur de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport. Elle contribue également au rayonnement de Longvic bien au-delà des limites du territoire communal en portant les couleurs de la ville lors de compétitions nationales.

Ainsi, afin de permettre au club de consolider durablement ce niveau de compétition et de poursuivre son projet sportif, éducatif et citoyen, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 20 000 € à la section football féminin de l'ALC et de charger Madame la Maire de la signature de l'avenant à la Convention.

10) Octroi d'une subvention à l'ALC – section handball féminin

La Ville de Longvic conduit une politique ambitieuse de soutien au mouvement associatif et de développement du sport pour tous. À ce titre, elle accompagne les clubs qui participent au dynamisme du territoire et contribuent à son rayonnement.

À l'issue de la saison sportive 2025-2026, l'équipe première féminine de l'ALC Handball a obtenu son accession en Championnat de France de Nationale 1 Féminine, troisième niveau national du handball français.

Cette montée récompense plusieurs années de travail mené par les dirigeants, les bénévoles, les éducateurs, les joueuses et l'ensemble des partenaires du club. Elle traduit également la qualité de la politique de formation mise en œuvre au sein de l'association.

Cette accession entraîne néanmoins une évolution importante des contraintes sportives, organisationnelles et financières auxquelles le club devra répondre afin de satisfaire aux exigences du championnat national.

Parmi les principales incidences figurent notamment l'augmentation significative des déplacements sur un territoire géographique élargi.

Au-delà de ces contraintes, cette accession constitue une formidable opportunité pour le territoire.

Elle contribue à renforcer l'image de Longvic comme ville dynamique, engagée en faveur du sport de haut niveau accessible à tous et du développement du sport féminin.

Elle offre également aux jeunes licenciées du club un parcours d'excellence, favorisant leur fidélisation et leur progression sans avoir à quitter leur territoire de proximité.

Enfin, cette réussite participe pleinement à l'attractivité de la commune auprès des familles, des partenaires institutionnels et économiques ainsi que des futurs pratiquants.

Afin d'accompagner durablement cette nouvelle étape dans le développement du club et de favoriser son maintien à ce niveau de compétition,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de ce présent rapport et le versement d'une subvention de 5 000 € à l'ALC au bénéfice de la section de handball, et de charger Madame la Maire de la signature de tout acte en ce sens.

11) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Médiation et Prévention Dijon Métropole

L'association Médiation & Prévention Dijon Métropole (MPDM) accompagne des jeunes de 9 à 16 ans sur le volet prévention spécialisée de l'association.

A l'automne 2025, 4 jeunes Longviciens ont fait part de leur souhait de partir en séjour lors de l'été 2026 aux éducateurs de rue de l'association. Ceux-ci les ont accompagnés dans la formalisation et l'organisation de leur projet, qui s'est déroulé à Strasbourg du 13 au 17 juillet dernier. Dans cette perspective, les jeunes ont par ailleurs multiplié les initiatives pour collecter la somme nécessaire à ce séjour (vente de gâteaux lors du Marché de Noël Solidaire, vente de boissons lors de Festi'Longvic…). Ils ont également fait offre de service à la Municipalité pour la réalisation de petits travaux. A ce titre, ils ont nettoyé l'Orangerie du Clos des Carmélites et le mobilier qui s'y trouvait avant la saison des Guinguettes, ainsi que procédé à la remise à neuf de deux bancs publics.

Il est donc proposé au Conseil Municipal le vote d'une subvention exceptionnelle de 200 € au profit de la MDPM, destinée à participer au financement de ce séjour.

12) Répartition intercommunale des frais de scolarité 2025-2026 pour un Longvicien

Un jeune Longvicien est scolarisé en classe ULIS TSA sur la commune de LADOIX-SERRIGNY.

Madame la Maire a été sollicitée par la Ville de Ladoix-Serrigny sur la participation des communes extérieures au frais de scolarité de cet élève accueilli au sein d'une école de Ladoix dans une classe ULIS TSA.

Compte tenu de l'impossibilité de scolariser cet enfant Longvicien sur sa commune de résidence - la Ville de Longvic ne disposant pas d'une classe ULIS TSA - il convient d'autoriser la Municipalité à participer aux charges de scolarisation.

Les articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'éducation imposent à une collectivité de résidence de participer aux charges de scolarisation d'enfants hors de son territoire dans six cas où la collectivité d'accueil est obligée d'accepter l'inscription d'un enfant dans son école.

La scolarisation de l'enfant pour lequel des frais de scolarité sont demandés relève de l'un de ces six cas : « les enfants ayant des difficultés particulières sont affectés dans des classe inclusives. Si un enfant est inscrit dans une classe pour l'inclusion scolaire d'une collectivité d'accueil, sa commune de résidence doit participer aux charges supportées par la collectivité d'accueil lorsque celle-ci ne peut assurer elle même cet accueil. »

Le coût pour l'année scolaire 2025/2026 s'élève à 380,68 € (voir délibération prise par la ville de Ladoix-Serrigny pour le mode de calcul des frais de scolarité demandés à la commune de résidence - délibération jointe à la note commentée).

La Municipalité ne pouvant accueillir cet enfant dans une classe ULIS TSA, en conséquence, il est donc proposé de verser à la commune de Ladoix-Serrigny les charges supportées par la scolarisation de cet enfant Longvicien.

13) Attribution d'une aide à la mobilité douce

Par délibération en date du 20 mai 2019, le Conseil Municipal a décidé de la mise en place d'aides à la mobilité douce au profit des Longviciens.

Un dossier a été instruit :

Objet	Nombre de dossier éligible	Montant de l'aide par dossier	Montant total attribué
Vélo à assistance électrique	//	//	//
Vélo classique	1	150 €	150 €
Total attribué	**1**	**150 €**	

Ce qui porte à 9 le nombre de dossiers traités en 2026 soit 2 175 € d'aides attribuées représentant 21,75 % des crédits votés au BP 2026 (10 000 €).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement de l'aide telle que présentée, répondant aux critères définis au règlement d'attribution en vigueur à la date de dépôt des dossiers.

14) Achat de bons cadeaux pour le Noël des enfants du Personnel

Les dépenses relatives à l'achat de bons cadeaux figurant à l'article 6232 du chapitre 011 doivent faire l'objet d'une délibération souvent exigée par le comptable public dans le cadre de son contrôle.

En 2021, il avait été déterminé les principes suivants pour les enfants du personnel communal :

- achat de bons cadeaux / chèques cadeaux pour Noël pour les enfants de moins de 13 ans : valeur de 30 €,

- achat d'une place de bowling pour les enfants âgés de 13 à 16 ans.

Le Conseil municipal doit fixer les modalités de ce type de dépenses pour la durée du mandat.

Il est proposé de reconduire ces modalités pour toute la durée de ce mandat.

15) Avenant à la convention-cadre du dispositif Carte culture étudiantes Dijon Métropole pour l'année scolaire 2026 / 2027.

La Carte Culture Étudiante de Dijon métropole est un dispositif destiné à faciliter l'accès des étudiants à la culture à Dijon et dans les communes de la Métropole. L'implication dans ce dispositif permet chaque année à environ 3 000 étudiants scolarisés dans les établissements d'enseignement post-bac métropolitains de bénéficier d'un tarif préférentiel à 5,5 €, pour les spectacles proposés par un grand nombre de partenaires culturels du territoire tels que La Vapeur, l'Opéra de Dijon, le Théâtre Dijon Bourgogne, l'Eldorado, le Dancing, l'Atheneum, etc.

Le dispositif *Carte culture étudiante* est régi par des conventions établies entre les communes signataires du dispositif, des structures partenaires et des points de vente. La convention-cadre concerne la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2026 et organise le dispositif entre Dijon Métropole, les communes participantes et les partenaires culturels.

Il convient, dans l'attente d'une nouvelle convention, d'en prolonger la durée par un avenant pour l'année scolaire 2026/2027. La convention cadre est donc modifiée comme suit :

ARTICLE 1 L'article 9 relatif à la durée est ainsi complété :

La présente convention est prolongée d'une année universitaire, soit du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

ARTICLE 2 Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme la Maire à effectuer toutes les démarches relatives à la signature dudit avenant.

16) Attribution d'une subvention exceptionnelle en solidarité avec les sinistrés de la commune de Pomas (Aude)

Le lundi 24 août dernier, en fin d'après-midi, une tornade a brutalement frappé la petite commune de Pomas (1000 habitants), située dans l'Aude (Occitanie), en blessant une quarantaine de personnes, et en ravageant de nombreuses habitations.

Le bilan matériel fait ainsi état de 300 habitations impactées sur 500, dont une centaine qui ne sont plus habitables, voire entièrement détruites. A cela s'ajoute la destruction de plusieurs équipements publics, dont la Mairie et l'école communale.

Afin de témoigner de la solidarité de Longvic à l'égard de cette petite commune, et de contribuer au soutien de ses habitants, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser à cette intention une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'Association Des Maires de l'Aude.

17) Mise à disposition d'agents municipaux auprès du CCAS de Longvic pour l'année 2027

Il convient à compter du 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027, et comme chaque année, de renouveler la mise à disposition auprès du CCAS de Longvic, d'agents titulaires de la Ville, afin d'assurer la gestion quotidienne, la comptabilité, l'établissement des paies, le suivi des carrières de ses agents comme suit :

Direction :	Grade :	Volume horaire mensuel concerné :	Missions :
Finances	attaché	4	administratives
Finances	rédacteur principal 1ère classe	4	administratives
Finances	rédacteur principal 1ère classe	4	administratives
Ressources Humaines	attaché hors classe	4	administratives
Ressources Humaines	rédacteur principal 2ème classe	8	administratives
Ressources Humaines	adjoint administratif	4	administratives
Solidarité	attaché	51	administratives
Solidarité	adjoint administratif	51	administratives

Et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention relative à ces mises à disposition.

18) Promotion interne 2026

La promotion interne permet l'accès à un cadre d'emplois supérieur, dérogeant au principe de recrutement par concours, favorisant ainsi l'ancienneté.

Les statuts particuliers fixent des quotas de promotion interne en proportion des recrutements opérés par concours ou mutation dans l'ensemble des communes et établissements affiliés au centre de gestion. Les possibilités sont donc limitées et calculées par les services du Centre de Gestion après recensement des recrutements.

Le CDG21 détermine les lignes directrices de gestion qui s'appliquent.

Comme chaque année, il convient donc de créer les postes nécessaires à l'avancement des agents au titre de la promotion interne pour l'année 2026.

3 agents de la Ville de Longvic sont inscrits sur les listes d'aptitude au titre de la promotion interne et ont donc été retenus par le CDG21.

Il convient donc à compter du 1er novembre 2026, de créer 2 postes de rédacteur et un poste d'animateur à temps complet pour permettre aux 3 agents retenus d'être nommés dans le grade correspondant.

Les postes d'origine seront supprimés après avis du CST lors d'un prochain Conseil Municipal.

19) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité (art. L313-1 du Code Général de la Fonction Publique). Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (ex de motifs : congé maladie, annuel, maternité, temps partiel).

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles – cette dernière se voyant chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

20) Création de poste au CRC

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. (art. L313-1 du Code Général de la Fonction Publique). Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'emploi doit préciser :

- le grade ou les grades correspondant à l'emploi créé,
- la durée hebdomadaire de travail (temps complet ou non complet),
- la date de la création.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-8 et L332-14 du code de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans.

Il convient donc de créer le poste suivant à compter du 1er janvier 2027 au sein du CRC suite à la réussite au concours d'un agent à temps non complet :

Création d'un poste de catégorie B de la filière culturelle : un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe, 5h00 hebdomadaires (enseignement du tuba et du trombone).

Le poste d'origine sera supprimé lors d'un prochain Conseil Municipal, après avis du CST.

21) Création d'un emploi temporaire – (Pôle Sports)

L'organisation des activités sportives en milieu scolaire durant la période de septembre octobre 2026 entraîne un accroissement d'activité nécessitant le recours à du personnel temporaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer le poste suivant :

Pôle Sports : 1 emploi temporaire d'Éducateur Territorial des APS à 3h15 hebdomadaires pour la période du 21 septembre au 18 octobre 2026, afin d'encadrer les enfants des écoles élémentaires de Longvic durant la période scolaire comprise entre les vacances d'été et d'automne 2026. L'agent recruté sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'ETAPS.

et de charger Madame la Maire de la signature du contrat de travail correspondant.

22) Création d'emplois saisonniers – Vacances d'automne

L'organisation des activités pour les enfants et adolescents fréquentant les ALSH Maison de l'Enfance, le Pôle Jeunesse et le Pôle Sports durant les vacances d'automne 2026 entraîne un accroissement saisonnier d'activité nécessitant le recours à du personnel temporaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les postes suivants :

Pôle Enfance : (emplois saisonniers rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation) :

ALSH M.M.E.L. : 4 emplois à 35h00 du 19 au 25 octobre 2026
4 emplois à 35h00 du 26 octobre au 1er novembre 2026

ALSH RUCHE : 4 emplois à 35h00 du 19 au 25 octobre 2026
2 emplois à 35h00 du 26 octobre au 1er novembre 2026

ALSH BLUM : 3 emplois à 35h00 du 19 octobre au 1er novembre 2026

Pôle Jeunesse : (emplois saisonniers rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation)
2 emplois à 35h00 du 19 au 25 octobre 2026
2 emplois à 35h00 du 26 octobre au 1er novembre 2026

Pôle Sports : (emplois saisonniers rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation)
1 emploi à 35h00 du 19 au 25 octobre 2026
1 emploi à 35h00 du 26 octobre au 1er novembre 2026

et de charger Madame la Maire de la signature des contrats de travail correspondants.

23) Création d'emplois temporaires – période novembre et décembre 2026

L'organisation des activités pour les enfants fréquentant les ALSH Maison de l'Enfance, Ruche, Blum durant la période de novembre et décembre 2026 entraîne un accroissement d'activité nécessitant le recours à du personnel temporaire.

L'organisation des activités sportives en milieu scolaire durant la période de novembre et décembre 2026 entraîne un accroissement d'activité nécessitant le recours à du personnel temporaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les postes suivants :

Pôle Enfance : il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de 13 emplois temporaires d'adjoint d'animation à 35h00 hebdomadaires maximum pour la période du 2 novembre au 20 décembre 2026, afin d'encadrer les

enfants fréquentant la M.M.E.L., Blum et La Ruche durant la période scolaire comprise entre les vacances d'automne et de fin d'année 2026. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation.

BLUM : 1 emploi à 30h05 du 2 novembre au 20 décembre 2026
1 emploi à 29h55 du 2 novembre au 20 décembre 2026
1 emploi à 35h00 du 2 novembre au 20 décembre 2026
1 emploi à 15h40 du 2 novembre au 20 décembre 2026
1 emploi à 13h30 du 2 novembre au 20 décembre 2026
1 emploi à 16h00 du 2 novembre au 20 décembre 2026

La Ruche : 1 emploi à 27h30 du 2 novembre au 20 décembre 2026
1 emploi à 33h00 du 2 novembre au 20 décembre 2026
1 emploi à 16h00 du 2 novembre au 20 décembre 2026

MMEL : 1 emploi à 31h35 du 2 novembre au 20 décembre 2026
1 emploi à 34h10 du 2 novembre au 20 décembre 2026
1 emploi à 33h15 du 2 novembre au 20 décembre 2026
1 emploi à 16h00 du 2 novembre au 20 décembre 2026

Pôle Sports : il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de 1 emploi temporaire d'Éducateur Territorial des APS à 3h15 hebdomadaires pour la période du 2 novembre au 20 décembre 2026, afin d'encadrer les enfants des écoles élémentaires de Longvic durant la période scolaire comprise entre les vacances d'automne et de fin d'année 2026. L'agent recruté sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade du 1er échelon du grade d'ETAPS).

Et de charger Madame la Maire de la signature des contrats de travail correspondants.